



**ARRETE MUNICIPAL N° 90/2022**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**Chemin du Rain Marcot**  
**- le 06/09/2022 -**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et R 2542-2 & 3 ;
- VU** le Code de la route, notamment ses articles R 36, R37.1 & 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande de **M. Gérard PETITDEMANGE** - 137 Les Tournées – 68650 LE BONHOMME pour la réalisation d'une tranchée, Chemin du Rain Marcot, dans laquelle sera placée une conduite d'eau pour ses besoins privés d'alimentant en eau de son habitation provenant de sa source située de l'autre côté dudit chemin le 06 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'une tranchée, Chemin du Rain Marcot, dans laquelle sera placée une conduite d'eau pour ses besoins privés d'alimentant en eau de son habitation provenant de sa source située de l'autre côté dudit chemin constitue une entrave à la circulation ;

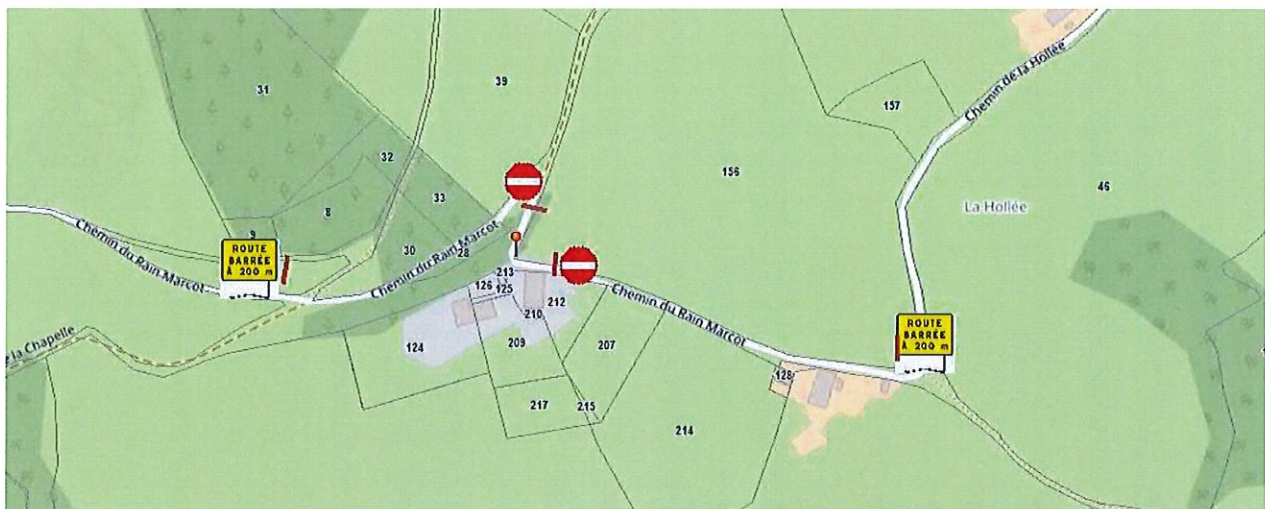
**CONSIDERANT** qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le **mardi 06 septembre 2022, de 8h00 à 18h00**, Monsieur Gérard PETITDEMANGE est autorisé à réaliser une tranchée, Chemin du Rain Marcot, dans laquelle sera placée une conduite d'eau pour ses besoins privés d'alimentant en eau de son habitation provenant de sa source située de l'autre côté dudit chemin. Monsieur Gérard PETITDEMANGE devra remettre la voirie en l'état après la réalisation des travaux, y compris les travaux d'enrobé.

Le Chemin du Rain Marcot sera interdit à toute circulation au droit du n°137 Les Tournées le mardi 06 septembre 2022 de 8h00 à 18h00 pour la réalisation desdits travaux selon le plan ci-après :



**ARTICLE 2**

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière par les soins de M. Gérard PETITDEMANGE.

**ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

**ARTICLE 4**

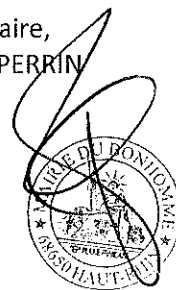
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**ARTICLE 6**

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Bonhomme, le 02 septembre 2022,

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



*Publié le 5 septembre 2022.*